

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19

SEANCE DU : 7 FEVRIER 2017

PRESENTS : D. RICHARD – M. ALLEGRE - D. ARNAUD – JL. BENIS - R. BENNICI – M. BERNARD- J. BRUN – S. CAVAGLIA –O. COPPEL – C. CURTET – D. LIEUTAUD- I. LORDEY – D. METZGER

N. DEUIL – F. DIAZ – JC. MICHAUD

PROCURATIONS : A. COMBA à D. ARNAUD - P. COILLARD à JL. BENIS - E. LEGRAND à JC. MICHAUD

EXCUSES :

ABSENTS :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Marie Bernardayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

VIE DE L'ASSEMBLÉE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2016

Rapporteur : David RICHARD

Après prise en compte des remarques sur le procès verbal,

Le procès-verbal est adopté (19 voix)

VIE DE L'ASSEMBLÉE – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Rapporteur : David RICHARD

Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 16/300314,

Période du 7 décembre 2016 au 7 février 2017

Décision n°01/17 Relative au renouvellement du contrat de location d'un local commercial liant la commune à la société « Le Bérard » pour un loyer annuel de 4 132,33€ HT.

Décision n°02/17 relative à un marché de procédure adaptée et confiant à AMOLAND l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de la salle polyvalente pour un montant de 8 050 € HT pour la phase 1.

Décision n°03/17 relative à un marché de procédure adaptée et confiant à ISERAMO l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la réalisation du projet du Villarey pour un montant de 5 676 € HT et confiant à Maître Ségolène COGNAT l'assistance juridique pour un montant de 2 600 € HT.

ORDRE DU JOUR

- 1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE**
- 2) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – OUVERTURE D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES**
- 3) INTERCOMMUNALITÉ – TRANSFERT DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE CULTURELLE**
- 4) INTERCOMMUNALITÉ – TRANSFERT DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE CULTURELLE**
- 5) INTERCOMMUNALITÉ - AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2022**
- 6) INTERCOMMUNALITÉ – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À GRENoble ALPES MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU RENFORCEMENT ÉLECTRIQUE DU POSTE BÉRARD 1**
- 7) URBANISME – DÉCISION DE VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES RUINES AU PROFIT DE M. ET MME HOMS, M. ET MME JULIEN, M. ET MME CHARLET ET M. EBERHARD**
- 8) URBANISME – DESTINATION ET MODE DE COMMERCIALISATION DU BOIS**
- 9) URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE 174 PRÉSUMÉE SANS MAÎTRE**
- 10) URBANISME – INDEMNITÉ D'ÉVICTION À M. GUYON**
- 11) CULTURE – RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL „SIVOM D'URIOL“**
- 12) JEUNESSE – TARIF DU SÉJOUR D'ÉTÉ DU LOCAL DES JEUNES**

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : David RICHARD

La commune de Saint-Paul de Varces a lancé un appel à candidature pour la réhabilitation et l'extension d'une surface de 200 m² environ de la salle polyvalente.

La première phase a pour objet la sélection de trois candidats admis à concourir dans le cadre de la mise en compétition lancée avec concours restreint sur esquisse et après avis du jury sur examen des compétences, références et moyens des candidats.

A ce titre un jury de concours doit être constitué afin de choisir l'architecte qui sera en charge de ce projet.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter la composition du jury et de procéder à la nomination des membres.

Monsieur le Maire, David RICHARD, propose la composition du jury suivante :

Membres élus titulaire	Membres suppléants
David RICHARD	
Arnaud COMBA	Roseline BENNICI
Janine BRUN	Denis METZGER
Jean-Claude MICHAUD	Edith LEGRAND

Membres qualifiés	Profession
Valérie VIAL CAFFON	Architecte DPLG, cabinet ARCHE 5
Stéphane LUCE-CATINOT	Architecte DPLG, cabinet Félix et Pollier

Lors de ce jury, les trois équipes admises à concourir suite à l'appel à candidature qui a eu lieu du 20 décembre 2016 au 26 janvier 2017 présenteront leur projet.

Chaque candidat retenu pour présenter une esquisse ayant remis des prestations conformes au programme et au règlement de concours (2^{ème} phase), recevra une indemnité forfaitaire non révisable d'au maximum 6 850 € HT.

Une réduction de la prime n'est envisageable que sur proposition du jury et lorsque le concurrent n'a pas fourni les prestations demandées et non en raison de la qualité du projet proposé.

Cette prime sera payée dans un délai de 30 jours à compter de la date d'examen des prestations par le jury.

Seule l'indemnité de 6 850 € HT versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires. Le règlement de concours remis à chaque candidat retenu, fixera les modalités de déroulement de la deuxième phase et les conditions de remise des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'accepter la composition du jury telle que présentée ;
- D'accepter le paiement des indemnités aux 3 équipes admises à concourir, d'un montant maximum de 6850 € HT ;
- D'autoriser M. le Maire, David RICHARD à signer tous documents afférents au présent projet ;

Délibération adoptée à (19 VOIX)

2) ADMINISTRATION GENERALE – OUVERTURE D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : David RICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,

Considérant que ce poste est nécessaire au bon fonctionnement des services de la commune, il y a lieu de créer :

- 1 poste de responsable des services techniques à temps complet

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade

statutaire d'agent de maîtrise.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un poste de responsable des services techniques

Délibération adoptée à (11 VOIX) – 8 abstentions

3) INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DES COMPETENCES EN MATIERE CULTURELLE

Rapporteur : David RICHARD

Madame Curtet, adjointe au Maire en charge de la culture, expose à l'assemblée que, suite à la transformation de la communauté d'agglomération en Métropole, les communes doivent délibérer sur le transfert des compétences « développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique » et « promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le CCN2 » définies par délibération métropolitaine en date du 3 novembre 2016.

Pour ce qui concerne la lecture publique, le transfert de compétence vise à assurer la réalisation des objectifs principaux suivants :

- Construction d'un portail numérique commun
- Etudier les conditions de mise en place d'une carte unique de lecteur
- Développer l'offre numérique sur le territoire et les contenus patrimoniaux
- Renforcer l'expertise des équipes dans tous les domaines d'intervention de la lecture publique
- Initier une réflexion sur une politique d'acquisition métropolitaine
- Conforter la dimension métropolitaine du Printemps du livre

Ces priorités sont intéressantes à priori mais posent un certain nombre de questions quant à leur mise en œuvre et surtout à leur financement. En effet, la mise en commun et en réseau des expériences et de l'expertise, ainsi que celle des portails internet et des cartes de lecteurs suppose un temps de préparation très long et un coût financier compte tenu de la disparité des situations, des tarifs, des logiciels et des horaires des équipements. Aujourd'hui, le coût financier d'une telle mise en commun n'a pas été évalué.

La circulation des usagers comme des fonds documentaires induite par cette définition n'est pas détaillée alors qu'elle suppose des coûts et des contraintes d'organisation certains qui ont déjà posé problème. Il y a quelques années, la mise en place d'un Pass'doc intercommunal sous l'égide du département s'était soldée par le retrait du dispositif de la commune de Grenoble, alors confrontée à un afflux massif d'usagers.

En conséquence Madame Curtet propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de cette compétence, tant que tous ces éléments n'ont pas été clarifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De refuser le transfert de la compétence « développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique » à Grenoble-Alpes Métropole.

Délibération adoptée à (13 VOIX) – 6 abstentions

4) INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DES COMPETENCES EN MATIERE CULTURELLE

Rapporteur : Cécile CURTET

Madame Curtet, adjointe au Maire en charge de la culture, expose à l'assemblée que, suite à la transformation de la communauté d'agglomération en Métropole, les communes doivent délibérer sur le transfert des compétences « développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique » et « promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le CCN2 » définies par délibération métropolitaine en date du 3 novembre 2016.

Pour ce qui concerne le Centre Chorégraphique National (CCN2), les incertitudes qui pèsent sur les finances des collectivités rendent incertain ce transfert qui risque de faire progresser encore les dépenses de la Métropole dans un contexte déjà difficile pour le financement des compétences obligatoires.

En conséquence Madame Curtet propose au conseil municipal de refuser le transfert de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De refuser le transfert de la compétence « promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le CCN2 ».

Délibération adoptée à (16 VOIX) – 3 abstentions

5)INTERCOMMUNALITE –AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2022

Rapporteur : David RICHARD

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 et, conformément aux dispositions applicables, de soumettre le projet arrêté à l'avis des 49 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole.

I. Préambule

Par délibération du 6 novembre 2015, la Métropole s'est engagée dans l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2017-2022, prenant la suite du PLH 2010-2016, afin d'assurer la continuité des actions de la politique de l'habitat et le service rendu aux habitants de la Métropole.

Ce quatrième PLH marque une évolution par rapport aux précédents. Fondé sur des ambitions fortes en faveur de la qualité d'habiter et de la réduction des inégalités sociales et territoriales, il s'est construit sur la base des grands objectifs suivants :

- **Un PLH au service des habitants et concerté** : à l'écoute des attentes et des besoins des habitants, privilégiant la dimension qualitative de l'habitat et de l'habiter.

- **Un PLH partenarial** : partagé avec l'ensemble des communes et des acteurs institutionnels, professionnels, associatifs œuvrant dans le domaine du logement, ainsi qu'avec les habitants.
- **Un PLH équilibrant** : fondé sur une répartition des logements et des règles de mixité sociale qui visent un meilleur équilibre social du territoire.
- **Un PLH territorialisé** : décliné de manière précise à l'échelle communale à travers les guides de programmation.
- **Un PLH opérationnel** : adossé à une stratégie foncière et immobilière, traduit dans les outils d'urbanisme des documents de planification en vigueur, et décliné dans 30 actions.

L'année 2016 a été consacrée à l'élaboration du projet de PLH, menée avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise. Cette phase a été construite dans une **démarche partenariale** avec les acteurs de l'habitat et les communes, **concertée avec les habitants** et **coordonnée** avec l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Métropole, ce dernier devant notamment traduire réglementairement les objectifs du PLH pour permettre leur réalisation future.

Une implication forte des communes a été recherchée tout au long du processus d'élaboration du document. Outre les « ateliers du PLH » et autres groupes de travail techniques et politiques, les communes ont été associées via la **tournee communale politique** organisée d'avril à octobre 2016, pour partager et valider le diagnostic communal, les enjeux et les objectifs proposés à chaque commune, au travers des guides de programmation.

Les acteurs de l'habitat ont été associés via des instances partenariales (ateliers du PLH, groupes focus sur des thématiques particulières) organisées pour débattre du diagnostic, des orientations et des actions du PLH. Les partenaires ont aussi pu faire connaître et partager leurs réflexions et enjeux, notamment par la production de contributions qui ont permis d'alimenter les débats.

Des contributions ont également été produites par le Conseil de Développement et les habitants à travers les groupes constitués pour l'élaboration du PLH (comité d'habitants, panel citoyen PLH/PLUI).

Le projet de PLH est ainsi illustré de paroles d'habitants, dans ses parties « diagnostic » et « orientations » et des propositions issues des contributions sont formalisées dans le programme d'actions.

L'élaboration du projet de PLH s'est également nourrie de la démarche d'évaluation du PLH 2010-2016, lancée en 2015. Basée sur une analyse rétrospective des actions menées, à travers trois études portant sur le pilotage de la politique de l'habitat, l'efficacité des aides financières en matière de production de logements et la qualité architecturale et l'usage des logements construits. Des préconisations formulées à l'issue de cette évaluation ont été reprises dans le programme d'actions.

Le comité de pilotage du PLH, institué par la délibération du 6 novembre 2015 pour porter le projet, s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2016 pour suivre et valider les différentes étapes de son élaboration.

II. Contenu du PLH

Elaboré conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH ci-annexé comporte :

- Un diagnostic territorial sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat dans le territoire
- Des orientations politiques en matière d'habitat pour les 6 prochaines années

- Un programme d'actions thématiques regroupant 30 fiches actions pour mettre en œuvre les orientations
- Des guides de programmation présentant pour chacune des 49 communes : le diagnostic, les enjeux et orientations, les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de production et de réhabilitation de logements, ainsi que les potentiels de projets de logements neufs identifiés sur la durée du PLH.

III. Contexte

Le périmètre de la Métropole a évolué depuis le précédent PLH. Il regroupe, depuis le 1^{er} janvier 2014, 49 communes aux profils et caractéristiques différenciés en matière de population et de logements, générant ainsi une diversité d'enjeux et par conséquent de réponses à apporter aux habitants.

Dans un contexte de reprise de la croissance démographique par rapport à la période précédente, mais qui reste modérée (+0,5% par an), la Métropole se caractérise par une importante mobilité résidentielle interne et un solde migratoire qui reste déficitaire.

Le vieillissement de la population qui se poursuit, la baisse de la taille des ménages, le niveau de la demande sociale qui reste élevé (14 000 demandes actives au 31 décembre 2015), une vacance des logements privés qui a doublé en quelques années, sont autant de facteurs qui conduisent à générer un besoin en logements et en hébergements attractifs et abordables, conséquent et diversifié pour la Métropole.

Par ailleurs, l'évolution des structures familiales et des modes de vie contribuent à une évolution des attentes en matière d'habitat, avec la recherche d'une plus grande modularité et évolutivité des logements, la prise en compte des questions environnementales, énergétiques et de santé, ainsi que des garanties de calme et de tranquillité.

Le territoire Métropolitain est également marqué par des inégalités sociales, avec au cœur de l'agglomération, les quartiers prioritaires du contrat de ville, proposant les logements les plus abordables, qui accueillent une population de plus en plus paupérisée. Malgré une progression de l'offre en logement social sur l'ensemble du territoire métropolitain, les trajectoires résidentielles des ménages les plus modestes restent difficiles en raison du niveau des loyers du logement neuf. De plus, malgré une certaine détente du marché de l'accession et de la location dans l'ancien, le marché de l'immobilier métropolitain, en particulier dans le neuf, demeure structurellement cher et souvent inaccessible aux primo-accédants des couches moyennes modestes.

Représentant 80% des logements de la Métropole, le parc existant public et privé est marqué par un besoin de requalification et de réhabilitation thermique toujours important, croisant des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et urbains.

Enfin, dans un contexte de territoire contraint à la fois par sa géographie et par les risques de toute nature, le développement de l'habitat, nécessaire pour répondre à la diversité des besoins de la Métropole, doit s'engager selon un modèle fondé sur le renouvellement urbain et l'évolution des espaces bâtis existants.

En réponse à ces enjeux mis en avant dans le diagnostic, quatre grandes orientations ont été définies pour guider l'action de la Métropole en matière d'habitat pour les six prochaines années. Chacune de ces orientations se traduit par des actions thématiques et les 49 guides de programmation communaux ont été élaborés en lien avec les communes afin d'assurer la mise en œuvre territorialisée du futur PLH.

IV. Orientations

1) Placer l'habitant au cœur de la politique de l'habitat

L'objectif de cette première orientation est de centrer l'action sur la qualité du logement et la qualité d'habiter, en prenant en compte les attentes et les usages des habitants dans la conception, la localisation et la diversification des logements afin de répondre aux attentes et parcours résidentiels de tous.

Il s'agit ainsi de rendre l'habitant acteur de son parcours résidentiel en lui offrant une qualité d'information dans le domaine varié de l'habitat, et plus particulièrement en direction des demandeurs de logements sociaux, à travers l'organisation d'un service public d'accueil et d'information métropolitain permettant une plus grande lisibilité de l'offre existante et du parcours d'attribution. La participation des habitants dans leur choix d'habiter par la location active, ou par l'habitat participatif seront également encouragés.

Par ailleurs, le développement de la concertation avec les habitants, premiers bénéficiaires de la politique de l'habitat, constitue une ambition forte de ce projet de PLH, pour être à l'écoute de leurs besoins et attentes des habitants, en les impliquant notamment dans la mise en œuvre et l'évaluation des actions du PLH.

L'engagement prévisionnel de la Métropole pour soutenir cette orientation est estimé à 37,5 K€ en investissement et 230 K€ en fonctionnement sur la durée du PLH.

2) Rendre le parc existant attractif et maintenir un niveau de production suffisant

Cette orientation vise à la fois à agir sur le parc existant pour lutter contre sa déqualification, et à développer une offre nouvelle de logements pour répondre aux besoins des habitants. Cette double ambition apparaît primordiale pour limiter l'évolution d'un parc de logement à deux vitesses, source d'inégalités sociales et spatiales.

Concernant le parc existant, le projet de PLH envisage de conforter la politique de réhabilitation et de requalification des logements publics et privés.

Sur le parc privé, il s'agira de poursuivre la campagne de réhabilitation énergétique MurMur 2, avec le traitement de 5 000 logements privés dans des copropriétés de 1945-1975 et l'accompagnement de 5 000 autres logements (autres copropriétés et maisons individuelles). Il s'agira également de traiter 4 copropriétés fragilisées par an, en prévention ou en accompagnement de travaux.

La lutte contre la précarité énergétique, contre la non-décence et l'habitat indigne seront également des axes forts de la politique de réhabilitation.

Sur le parc social, le soutien à la réhabilitation énergétique des logements familiaux sera poursuivi, avec un objectif de réhabilitation de 1 000 logements sociaux par an, ciblés prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et dans les communes qui ont atteint les 25% de logements sociaux.

Le projet de PLH prévoit également la poursuite des projets de renouvellement urbain conventionnés dans le cadre de l'ANRU ainsi que la conduite, en deux phases, du Plan de Sauvegarde sur les copropriétés de l'Arlequin.

Concernant l'offre nouvelle, l'objectif est de maintenir un niveau de production de logements ambitieux pour répondre aux besoins de la population, dans un contexte foncier contraint.

Il s'agira en premier lieu de s'engager dans la lutte contre la vacance, en visant la remise sur le marché de 250 logements privés en moyenne par an. Ce potentiel de production de logements sera mobilisé en priorité pour développer l'offre locative sociale.

En réponse aux besoins en logements, notamment locatifs sociaux, le niveau de production de logements dans le projet de PLH sera ambitieux, de l'ordre de **2 900 logements par an, dont 1 300 logements locatifs sociaux**, permettant de tendre vers un solde migratoire au moins équilibré, réduisant ainsi le phénomène de périurbanisation vers les territoires voisins. Le développement de l'habitat sera priorisé dans les communes en rattrapage SRU et dans les centralités urbaines, conformément aux orientations du SCoT de la Région Urbaine Grenobloise, et s'appuiera sur un modèle de développement orienté davantage vers le renouvellement urbain.

La réalisation de ces objectifs de production de logements s'appuiera sur une logique de programmation concertée à l'échelle de la Métropole, sur une politique foncière et immobilière ciblée, utilisant l'ensemble des outils à disposition et sur un accompagnement renforcé des communes dans la mise en œuvre de leurs projets de construction de logements.

L'engagement prévisionnel de la Métropole pour soutenir cette orientation est estimé à 39,6 M€ en investissement et 5,8 M€ en fonctionnement sur la durée du PLH.

3) Agir sur l'équilibre social du territoire à travers la diversification de l'offre et les orientations d'attribution

A travers cette orientation, la Métropole ambitionne de favoriser la mixité sociale et d'enrayer les logiques de ségrégations qui se sont installées, pour devenir une Métropole plus solidaire.

Cette ambition passe par **le développement de l'offre en logements locatifs sociaux en veillant à sa bonne répartition spatiale, à sa diversité, à son adaptation aux besoins et revenus des ménages.**

Le projet de PLH vise à produire davantage de logements locatifs sociaux familiaux dans les 18 communes en déficit de logements sociaux, soit environ **900 logements sociaux familiaux en moyenne par an**. Cette production se traduira notamment par un confortement de la part des logements sociaux dans les opérations de logements, comprise entre **25 et 35% de PLUS/PLAI** (en fonction du rattrapage à opérer dans les communes), et par le développement d'une offre sociale dans les secteurs pavillonnaires par une densification maîtrisée et organisée. Les secteurs de mixité sociale, emplacements réservés et seuils de déclenchement de la mixité dans les opérations de logements seront précisés dans les documents d'urbanisme, et notamment dans le PLUI en cours d'élaboration.

La diversification de l'offre sera recherchée, notamment en terme de loyer, par la production **d'au moins 35% de PLAI** dans le total des logements sociaux à réaliser pour les communes en rattrapage SRU et par une production contenue de PLS.

Dans les communes ayant déjà atteint les 25% de logements sociaux, la production de logements sociaux familiaux, de l'ordre de **160 logements en moyenne par an**, permettra le renouvellement et la diversification du parc social.

Les communes de moins de 3 500 habitants participeront à l'effort de production de logements sociaux qui permet également de répondre à une demande locale, en produisant de l'ordre de **50 logements locatifs sociaux familiaux en moyenne par an**.

Le développement d'une offre de logements abordables dans le parc existant constitue un axe fort de cette orientation. Il s'agira de promouvoir le conventionnement d'environ 100

logements privés en moyenne par an, ainsi qu'environ 200 logements en acquisitions-amélioration par an par les bailleurs sociaux.

L'encadrement de loyers du parc privé pourra en outre constituer un levier supplémentaire de l'action métropolitaine.

La production de logements en accession sociale à la propriété sera également confortée, en visant un objectif annuel d'environ 100 logements destinés à des ménages aidés sous conditions de ressources.

Le projet de PLH vise aussi à **compléter l'offre en logements spécifiques** par la diversification des réponses aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées, l'adaptation de l'offre existante et l'accompagnement à l'accès au logement des jeunes et des étudiants. Sur ces publics en particulier, un effort en termes d'information des habitants et de coordination des actions entre différents partenaires sera recherché.

Pour ce qui est des personnes en difficulté, dans un contexte où l'offre est jugée suffisante en volume mais en décalage partiel avec la demande qui s'exprime, le projet de PLH vise à adapter l'offre d'hébergement d'insertion en contenant la production nouvelle et en développant l'accompagnement social des ménages dans le logement. La création d'un centre intercommunal d'action sociale dédié à l'hébergement permettra d'apporter des réponses ciblées et métropolitaines aux questions d'hébergement d'insertion.

Les réponses apportées aux gens du voyage s'adapteront à l'évolution des modes de vie et des nouveaux besoins qui apparaissent, notamment en termes de mode d'habitat et de sédentarisation.

Le projet de PLH vise un **meilleur équilibre social du territoire** en agissant sur l'occupation du parc social existant à travers la politique d'attribution. Il conviendra ainsi de prendre en compte les orientations d'attribution des logements sociaux fixées par la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole au sein de la convention intercommunale d'attribution. Cette convention fixera des objectifs quantifiés et territorialisés d'attribution aux ménages prioritaires.

L'engagement prévisionnel de la Métropole pour soutenir cette orientation est estimé à 47,4 M€ en investissement et 9,8 M€ en fonctionnement sur la durée du PLH.

4) Animer le PLH et évaluer les actions

Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée et mobiliser tous les acteurs concernés, sans oublier les habitants, eux-mêmes premiers experts de leur habitat. Le renforcement du pilotage, du partenariat et de l'animation du PLH, à travers l'organisation de scènes d'échanges régulières, constituent des clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés.

Cette animation en continu de la politique de l'habitat s'appuiera sur un observatoire de l'habitat actualisé, qui permettra de suivre la réalisation des objectifs et actions du PLH pour en évaluer leurs effets et de partager la connaissance et les enjeux de l'habitat avec les partenaires et les habitants.

L'engagement prévisionnel de la Métropole pour soutenir ces quatre grandes orientations sur les six années du PLH est estimé à 87 M€ en investissement, dont environ 72 M€ relevant de la compétence habitat et 17 M€ en fonctionnement, dont environ 8,6 M€ relevant de la compétence habitat.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Métropole et au président de l'Etablissement public du SCoT de la Région Urbaine Grenobloise, qui dispose d'un délai de deux mois pour formuler leur avis.

Au vu des avis exprimés, le Conseil métropolitain délibèrera à nouveau au printemps 2017 pour amender au besoin le projet avant de le transmettre au Préfet de Département. Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. La Métropole devra délibérer de nouveau à l'automne 2017 pour prendre en compte les éventuelles demandes de modifications formulées par le CRHH.

Au terme de cette phase de consultation, prévue fin 2017, le PLH sera proposé au Conseil métropolitain pour approbation définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis défavorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 tel qu'arrêté par Grenoble-Alpes Métropole.

Délibération adoptée à (11 VOIX) – 8 abstentions

6) INTERCOMMUNALITE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A GRENOBLE ALPES METROPOLE POUR LE RENFORCEMENT ELECTRIQUE DU POSTE BERARD 1

Rapporteur : Didier ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-26 et L.5217-7, précisant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés,

Vu les travaux requis sur l'aménagement renforcement électrique du poste Bérard 1,

Vu les études déjà menées par le SED dans cette rue pour le renforcement de ce poste ,

Considérant que ces travaux de renforcement sont nécessaires au bon fonctionnement de ce poste,

Il est précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Grenoble-Alpes Métropole projette le renforcement du réseau du poste Bérard 1 sur la commune de Saint-Paul de Varces.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 40 339 € TTC.

Dans le cadre de cette opération et afin de garantir un bon fonctionnement de ce réseau, la commune souhaite participer à son financement en allouant un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer un fonds de concours prévisionnel de 6322 € TTC à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre du renforcement de réseau du poste Bérard 1. Ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction du montant réel net restant à charge au titre de ce renforcement
- D'autoriser l'adjoint aux travaux à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole,
- De préciser que la somme sera prévue au budget 2017 de la commune,

Délibération adoptée (19 voix)

7) URBANISME – DECISION DE VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES RUINES AU PROFIT DE M. ET MMEHOMS, M. ET MME JULIEN, M. ET MMECHARLET ET M. EBERHARD

Rapporteur : Jean-Luc BENIS

Vu le Code rural et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 16 septembre 2015 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 février 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars 2016 au 09 avril 2016 ;

Vu la délibération en date du 8 novembre 2016, décidant d'approuver l'aliénation partielle du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les courriers de mise en demeure d'acquérir une partie du chemin des Ruines adressés aux riverains le 16 décembre 2016 ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure envoyée le 16 décembre 2016 :

- Par courrier en date du 1^{er} janvier 2017, M. et Mme CHARLET se portent acquéreurs d'une emprise de 547 m² à détacher du domaine public, le long des parcelles AN 67 et D 112 pour un montant de 431 €.
- Par courrier en date du 3 janvier 2017, M. EBERHARD se porte acquéreur d'une emprise de 18 m² à détacher du domaine public, le long de la parcelle AN 100 pour un montant de 24 €.
- Par courrier en date du 12 janvier 2017, M. et Mme JULIEN se portent acquéreurs d'une emprise de 124 m² à détacher du domaine public, le long de la parcelle AN 68 pour un montant de 103 €.
- Par courrier en date du 13 janvier 2017, M. et Mme HOMS se portent acquéreurs d'une emprise de 192 m² à détacher du domaine public, le long de la parcelle AN 69 pour un montant de 147 €.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 24 mai 2016 ;

Considérant que les riverains prendront à leur charge les frais de notaires, de géomètres et les frais liés à l'enquête publique proportionnellement aux surfaces à acquérir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de vendre à M. et Mme CHARLET une emprise de 547 m² à détacher du domaine public, le long des parcelles AN 67 et D 112 pour un montant de 431 € ;
- de vendre à M. EBERHARD une emprise de 18 m² à détacher du domaine public, le long de la parcelle AN 100 pour un montant de 24 € ;
- de vendre à M. et Mme JULIEN une emprise de 124 m² à détacher du domaine public, le long de la parcelle AN 68 pour un montant de 103 € ;
- de vendre à M. et Mme HOMS une emprise de 192 m² à détacher du domaine public, le long de la parcelle AN 69 pour un montant de 147 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou M. Patrick COILLARD, conseiller municipal délégué à l'urbanisme à signer tous documents afférents au présent projet ;
- de nommer Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques
- que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acquéreurs.

Délibération adoptée à (19 VOIX)

8) URBANISME – DESTINATION ET MODE DE COMMERCIALISATION DU BOIS

Rapporteur : Jean-Luc Bénis

Il est demandé à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 au martelage des coupes désignées ci-après

COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel *pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	15 partie		500 m3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X 2017
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes non réglées				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En ce qui concerne les coupes proposées en « bois façonné contrat » la commune procédera à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de **vente groupée**, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Le dispositif complémentaire de **vente et exploitation groupée** pourra être proposé, avec mise à disposition des bois sur pied. Une convention spécifique de vente et exploitation groupée sera rédigée dans ce cas précis.

La commune s'engage dans une démarche contractuelle de vente par contrat d'approvisionnement pour une durée de 3 ans à hauteur de 15 % de son état d'assiette annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- De préciser la destination des coupes de bois réglées et INVENDUES et leur mode de commercialisation ;
- de signer la convention de vente et d'exploitation groupées de bois.

Délibération adoptée à (15 VOIX) – 4 abstentions

9)URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE 174 PRESUMEE SANS MAITRE

Rapporteur : Jean-Luc BENIS

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1123-1 et L1123-4 ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3^{ème} alinéa de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques communiquées par la Direction départementale des finances publiques de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-13-003 du 13 mai 2016 fixant la liste des parcelles présumées sans maître, publié au Recueil des Actes Administratifs du 20 mai 2016 et affiché en préfecture de l'Isère du 17 mai 2016 au 20 novembre 2016 inclus ;

Vu le certificat d'affichage établi par M. le Maire, David RICHARD, certifiant que l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-13-003 du 13 mai 2016 a été affiché le 23 mai 2016 et la justification de publication dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré du 21 juin 2016 ;

Considérant que la date d'accomplissement de la dernière des mesures de publicité est le 21 juin 2016 ;

Considérant qu'au 21 décembre 2016, soit six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, aucun propriétaire ne s'est fait connaître pour la parcelle cadastrée F 174 sise à l'Echerina à Saint-Paul de Varcès ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

- La parcelle cadastrée F 174 sise à Saint-Paul de Varcès est présumée sans maître
- La notification préfectorale du 30 décembre 2016 marque le début du délai de six mois pendant lequel la commune peut, par délibération, intégrer ce bien dans le domaine communal. A défaut, la propriété de la parcelle F 174 sera attribuée à l'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'intégrer dans le domaine communal la parcelle F 174 de 7590 m² sise à l'Echerina, en zone N du PLU ;
- D'autoriser M. le Maire, David RICHARD, M. le 1^{er} adjoint, JL BENIS ou M. P. COILLARD, conseiller municipal délégué à l'urbanisme à signer tous documents afférents au présent projet ;
- de nommer Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes

authentiques

Délibération adoptée à (19 VOIX)

10)URBANISME – INDEMNITES D'EVICION A M.GUYON

Rapporteur : Jean-Luc BENIS

La commune de Saint-Paul de Varcès a réalisé en 2009 l'acquisition des parcelles cadastrées AO 145, AO 45 et AO 143 grâce à un portage de l'EPFL du Dauphiné, propriété de la famille BROIZE/PIALLAT, pour une superficie de 22 330 m².

Ces parcelles étaient, jusqu'à l'approbation du PLU en 2014, classées en zone Na au POS de la commune. Elles faisaient l'objet d'un bail oral avec M. Frédéric GUYON, agriculteur à Saint-Paul de Varcès

Depuis 2014, ces parcelles sont classées en zone Ub au PLU et un projet d'aménagement de ce secteur situé au cœur du village sera réalisé prochainement.

L'article L 411-32 du Code rural précise que :

« Le propriétaire peut, à tout moment, résilier le bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée et qui sont situées en zone urbaine en application d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ».

« La résiliation doit être notifiée au preneur par acte extrajudiciaire, et prend effet un an après cette notification qui doit mentionner l'engagement du propriétaire de changer ou de faire changer la destination des terrains dans le respect d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, s'il en existe, au cours des trois années qui suivent la résiliation. »

« Le preneur est indemnisé du préjudice qu'il subit comme il le serait en cas d'expropriation. Il ne peut être contraint de quitter les lieux avant l'expiration de l'année culturale en cours lors du paiement de l'indemnité qui peut lui être due, ou d'une indemnité prévisionnelle fixée, à défaut d'accord entre les parties, par le président du tribunal paritaire statuant en référé. »

En application de l'article L411-32 du code rural, le bailleur, c'est-à-dire l'EPFL, a notifié par courrier recommandé, le 15 octobre 2016, la résiliation du bail à la fin de la prochaine année culturale c'est-à-dire au 15 octobre 2017 (soit dans le délai d'un an à compter de la délivrance du congé).

Le Bailleur prend l'engagement par la présente de changer la destination des terrains dans le respect du plan local d'urbanisme au cours des trois années qui suivent la résiliation pour la réalisation d'un programme de logements porté par la Commune.

Les indemnités d'éviction revenant à M. Frédéric GUYON, qu'il a acceptées, en application du dernier alinéa de l'article L411-32 précité ont été calculées selon le barème en vigueur de la Chambre d'Agriculture et se décomposent de la manière suivante :

- 0,60 € / m² de terrain en polyculture x 22 330 m² (13 398,00)
- 275 € (prix moyen des DPU) / ha / an à calculer sur la période restant à courir entre le 15 octobre 2017 et la fin du bail au 31 décembre 2018 (332,25 €uros)

Soit un total de **13 730,25 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De régler l'indemnité globale à M. Frédéric GUYON
- De charger M. le Maire, David RICHARD, ou le 1^{er} adjoint chargé de l'urbanisme, M. J.L. BENIS de signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée (19 voix)

11) CULTURE – RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL « SIVOM D'URIOL »

Rapporteur : Cécile CURTET

Les communes de Vif, le Gua Saint-Paul de Varcès, Varcès Allières et Risset avaient décidé de constituer un syndicat intercommunal à vocations multiples dénommé « SIVOM d'Uriol ».

La commune de Vif a décidé, en mai 2009, de se retirer de ce syndicat, pour des raisons qui appartenaient à la commune.

Le 21 septembre 2015, le Préfet de l'Isère a proposé la dissolution du SIVOM d'Uriol. Par délibération du 15 décembre 2015, la commune de Saint-Paul de Varcès a émis un avis favorable à cette dissolution, le conseil municipal étant en accord avec les arguments avancés par le Préfet. Pour rappel, la préconisation de dissolution s'appuyait sur deux critères ; un critère budgétaire (peu ou pas de dépenses d'investissement et de fonctionnement) et le fait que les communes du SIVOM d'Uriol appartenaient toutes à un EPCI à fiscalité propre plus grand, à savoir Grenoble Alpes Métropole.

De plus, le SIVOM ne possède plus aujourd'hui de personnel en propre. La question est donc aujourd'hui de savoir la manière dont le SIVOM peut perdurer, sans aucun agent pour effectuer les missions confiées par le conseil d'administration.

La troisième raison est d'ordre financière. Le périmètre actuel du syndicat avec 3 communes ne paraît plus viable à l'heure où les baisses de dotations impactent de plus en plus durement les budgets.

C'est pourquoi, aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur un retrait du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De se retirer du syndicat intercommunal à vocations multiples « SIVOM d'Uriol »
- De charger Monsieur le Maire ou Cécile Curtet, Adjointe à la vie culturelle et aux sports, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération adoptée (15 VOIX)- 4 abstentions

12) JEUNESSE – TARIF DU SEJOUR D'ETE DU LOCAL DES JEUNES

Rapporteur : Stéphane CAVAGLIA

Le Local des Jeunes propose en complément des activités régulières un séjour durant l'été. Il se déroulera du 10 au 23 juillet 2017 à Biscarosse.

Le projet pédagogique de ce séjour est joint à la présente délibération, ainsi que la grille tarifaire.

Il est également proposé au Conseil municipal d'apporter une participation financière au séjour pour les personnes habitant la commune, calculée selon le quotient familial, participation répartie comme suit :

- 5% de participation municipale pour les QF supérieurs à 1451
- 10% de participation municipale pour les QF compris entre 761 et 1450
- 15% de participation municipale pour les QF jusque 760

Aucune participation financière municipale n'est prévue pour les personnes n'habitant pas la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'adopter la participation financière de la mairie décrite ci-dessus
- d'adopter le tarif du séjour d'été du local des jeunes pour l'été 2017

Délibération adoptée (19 voix)

La séance est levée à 21h45.